

RÈGLEMENT « DÉCOUVRE MON JOB EN 2 MINUTES ! » 4^e ÉDITION

LA PARTICIPATION AU CONCOURS EST GRATUITE.

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement, de ses annexes et avenants dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraînera de plein droit la nullité de la participation, qu'il soit constaté pendant ou à la suite de la saison en cours.

Article 1 : Organisateur du concours

Le concours « DÉCOUVRE MON JOB EN 2 MINUTES ! » 4^e ÉDITION est organisé par le Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Tourisme Hôtellerie Restauration des Pays de la Loire, situé à l'ESTHUA Innto au 7 allée François Mitterrand 49100 ANGERS.

Il s'agit de la 4^e édition du concours à l'échelle régionale.

Ce concours est réalisé en partenariat avec plusieurs partenaires.

En outre, l'organisateur se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. Toute modification fera l'objet d'un avis sur les sites www.campus-tourisme.univ-angers.fr et www.decouvremonjob.challenkers.com.

Article 2 : Objectifs du concours

« Découvre mon job en 2 minutes ! » est un **concours régional de réalisation de vidéos visant à promouvoir les métiers** :

du tourisme ;
de l'hôtellerie ;
de la restauration ;
de l'hôtellerie de plein air.

dans un esprit « les jeunes parlent aux jeunes », discours de « pairs à pairs ».

Ses objectifs généraux sont :

- Communiquer sur les métiers du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'hôtellerie de plein air auprès d'un public jeune (collégiens et lycéens) et du public utilisateur de TikTok, Instagram, YouTube et des réseaux sociaux ;
- Répondre aux questions que se posent les jeunes et déconstruire les stéréotypes au moment où ils découvrent et s'interrogent sur leur orientation ;
- Donner envie de découvrir les métiers proposés par ces filières professionnelles ;
- Développer la connaissance de la diversité des métiers des apprenants en formations et des salariés ;
- Encourager les candidats ayant le sens de l'engagement et de l'initiative pour les faire progresser dans l'élaboration de leur projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Article 3 : Calendrier du concours

Les dates des différentes étapes du concours sont mentionnées sur les sites www.campus-tourisme.univ-angers.fr et www.decouvremonjob.challenkers.com.

-Date de clôture des candidatures, et d'envoi des vidéos via la plateforme du concours ;
-Cérémonie officielle de remise des prix.

Article 4 : Conditions de participation

Il est ouvert à **tout apprenant** en formation tourisme, hôtellerie, restauration, de l'hôtellerie de plein air, qu'il soit en formation initiale, alternance ou formation continue ainsi qu'à **tout salarié** de ces secteurs, **scolarisé ou résidant en Pays de la Loire** (à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles), entrant dans les catégories suivantes :

Catégorie 1 : 3^{ème} prépa-métiers et CAP (niveau 3)

Catégorie 2 : BP / BAC PRO / BAC TECHNO (niveau 4)

Catégorie 3 : BTS (niveau 5)

Catégorie 4 : Licences, masters (niveau 6 et 7)

Catégorie 5 : Salariés d'entreprises et stagiaires de la Formation continue (dans le cadre de la formation continue, seules les formations certifiantes, diplômantes sont admises)

Catégorie 6 : Coup de cœur

Les candidats peuvent concourir seul ou en équipe.

- Pour les projets en groupe classe ou établissement de formation, le projet est présenté au nom de la classe ou de l'établissement de formation par un référent, formateur ou enseignant. Afin de faciliter l'appropriation du projet dans le cadre d'un projet pédagogique de classe, il n'y a pas de restriction quant au nombre de participants par candidature. Le lot sera remis au groupe classe ou établissement de formation.
- Pour les autres projets (seul ou en équipe) ; le projet doit être présenté au nom du ou des apprenants ou salariés qui soumettent la candidature. Le lot remis pourra, avec l'accord des participants, être partagé selon le nombre de participants. Il n'y a pas de restriction quant au nombre de participants par candidature.

La participation sera soumise à la condition qu'un accord préalable ait été donné du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, du(es) tuteur(s) légal(aux). Ainsi, toute **personne mineure** participant au concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, du(es) tuteur(s) légal(aux). L'organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou, à défaut, du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale. L'organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au concours du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Article 5 : Vérification de l'identité et du domicile

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 6 : Jury du concours

Les vidéos sont proposées par l'organisateur à l'appréciation du jury, c'est à partir de cette sélection que le jury nomme les vidéos lauréates par catégorie.

L'organisateur du concours se réserve le droit de refuser toute vidéo qui ne serait pas conforme au règlement et à l'éthique du concours, par exemple celles présentant des fautes d'orthographe, des informations erronées, des images choquantes pour un public jeune, des principes contraires à la loi, aux bonnes mœurs, aux valeurs humanistes et civiques, des propos diffamatoires (article 9) ou qui ne respecteraient pas les normes techniques du concours (durée de la vidéo) ...

Autre critère rédhibitoire, les vidéos faisant la promotion d'un établissement et non du métier.

Dès lors que la vidéo est conforme et acceptée par l'organisateur, elle est soumise au jury, seul habilité à sélectionner les vidéos gagnantes par catégorie. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

Le jury peut être constitué de : représentants de l'organisation, des partenaires du concours, de professionnels de la formation, de collégiens, lycéens étudiants, de journalistes de l'audiovisuel, de réalisateurs de films, de chercheurs, de représentants des entreprises, de représentant du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, de tout autre représentant du monde économique et de membres des organisations professionnelles.

Le jury prendra en compte les critères suivants pour désigner les gagnants :

- la propension à sortir du cadre pour nous faire découvrir les métiers du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et de l'hôtellerie de plein air ;
- la qualité du contenu de la vidéo, la richesse et l'exactitude des contenus, et plus particulièrement l'information, le réalisme, et la cohérence globale ;
- les productions faisant preuve d'originalité et de créativité ;
- l'humour est apprécié à condition qu'il reste dans des formes polies et contenues ;
- le choix de l'angle et du mode de traitement du sujet ;
- la qualité, l'originalité et la créativité de la forme de la vidéo ;
- la réalisation technique ;
- la présence d'un titre et d'un générique ;
- le soin apportée à l'orthographe et qualité des informations fournies.

Le jury sera particulièrement sensible à l'angle de traitement : il sera privilégié des vidéos au ton décalé, humoristique, à visée pédagogique et ce afin de présenter les métiers tout en déconstruisant les représentations négatives.

Le jury se réserve le droit de ne primer aucun film dans une catégorie donnée.

Article 7 : Format et nature des vidéos

Les films devront avoir une **durée minimale de 2 minutes et maximale de 2 minutes et 30 secondes, générique compris et être au format portrait**.

Aucune autre forme particulière (interview, animation, fiction, ...) n'est requise à l'exclusion d'un lien direct avec les métiers et le monde professionnel du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et de l'hôtellerie de plein air.

Les participants ont la possibilité de tourner leur vidéo à l'aide de tout médium permettant l'obtention d'une bonne qualité d'image et de son. Les vidéos étant susceptibles d'être projetées sur grand écran, il est conseillé aux participants de veiller aux caractéristiques techniques pour que la projection soit de la meilleure qualité possible.

Les participants au concours seront libres de diffuser leurs vidéos via tout média de leur choix, dès l'instant qu'elles seront finalisées.

La vidéo doit avoir été réalisée au cours de la saison en cours ou lors de l'année précédente et son contenu doit être à jour lors de sa production.

Les participants s'engagent à insérer les logos officiels INTRO et OUTRO en tête et fin de leur film et

s'engagent également, dans le cas où le film n'est pas gagnant d'une catégorie, à ne pas diffuser le film avec les logos officiels INTRO et OUTRO en tête et en fin de la vidéo.

Article 8 : Inscription, contraintes et dépôts

L'inscription se fait en 2 étapes :

1/ L'inscription au concours et se fait en ligne via le site www.decouvremonjob.challenkers.com.

À la suite de cette inscription, l'organisateur répondra aux éventuels besoins exprimés par les candidats participant au concours.

L'inscription définitive au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'engagement de présence d'au moins un représentant lors de la cérémonie de remise des prix (si le film est lauréat).

2/ La transmission d'une copie du fichier vidéo via WeTransfer (outil en ligne gratuit). Un formulaire en ligne de validation définitive devra impérativement être complété : decouvremonjob.challenkers.fr

Tout retard de validation ou d'envoi sera considéré comme abandon de participation.

Article 9 : Accompagnement – Ateliers

L'inscription au concours régional permet d'accéder à des conseils à distance de professionnels par le biais d'ateliers gratuits de création vidéo construits par Marine Lemoine co-fondatrice de l'association audiovisuelle Daredare, réalisatrice professionnelle et partenaire des éditions précédentes du concours. Ces ateliers sont offerts par l'organisateur.

Chaque atelier accompagne à la scénarisation, préparation au tournage et montage, ils seront disponibles en ligne pour les candidats inscrits uniquement. Ces ateliers resteront consultables en replay tout au long de la compétition.

Article 10 : Droits d'auteur, droit à l'image et garanties.

Tout participant garantit à l'organisateur la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux vidéos soumises à la participation au concours.

Tout participant garantit ainsi à l'organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la contribution viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourue dans l'exercice des droits attachés à sa contribution.

Tout participant garantit qu'il n'a pas inséré dans les films d'éléments (musique, photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers. Ainsi, il garantit à l'organisateur d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plainte, opposition et éviction initiée(s) par tous tiers prétendant qu'un des films constitue une violation des droits de celui-ci et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des films.

À ce titre, tout participant garantit avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées au sein du film et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite dans le film, ou de la part de toute personne ayant fourni/créé un autre contenu présent dans le film et/ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation des images et/ou autre contenu concerné, permettant au participant de s'engager selon les termes du présent règlement.

En conséquence, chaque participant s'engage à justifier par écrit à l'organisateur, à tout moment, et fournir à l'organisateur, à la première demande de celui-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

En matière de droits musicaux, le candidat doit pouvoir fournir sur simple demande de l'organisateur soit l'url ou figure chaque musique libre de droit.

Tout participant garantit qu'il est l'unique titulaire des droits cédés à l'organisateur, et qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, il a obtenu par écrit, préalablement à la mise à disposition du film sur Internet, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le film, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires aux autorisations et cessions stipulées dans le présent règlement et lui permettant de s'engager selon ses termes. À cet égard, le participant au présent concours s'engage à justifier par écrit, à l'organisateur, à tout moment, et à lui fournir à première demande, copie de l'ensemble des écrits justifiant de ces autorisations et/ou droits.

Tout participant au concours garantit à l'organisateur l'originalité du scénario de la vidéo ainsi que la mise à jour des informations au moment de la réalisation. Tout participant informera l'organisateur dès que la vidéo n'est plus à jour afin que ce dernier puisse la dépublier. Le contenu des vidéos engage uniquement la responsabilité des participants. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue.

Si un tournage devait avoir lieu au sein des locaux d'un tiers ou dans une entité du tiers, il le serait en respectant strictement les règles de sécurité et autres recommandations applicables dans les locaux du tiers, dont celles relatives à la disposition du matériel et au déplacement des participants. Aussi tout participant fera son affaire personnelle de toutes les autorisations et assurances éventuellement nécessaires à la réalisation et la diffusion du film, notamment celles éventuelles concernant la fixation et l'utilisation d'images de public ou des salariés du tiers.

Il revient à tout participant de faire visionner et valider son film par les personnes concernées et/ou filmées avant tout envoi à l'organisateur.

L'acceptation du présent règlement par tout participant dégage l'organisateur et les diffuseurs de toute responsabilité vis-à-vis des auteurs concernés par le film envoyé (scénario, musique, interprètes...).

Tout participant prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé et fait son affaire des déclarations nécessaires et paiements de tous droits éventuels de reproduction et de représentation de la musique et des éventuelles images empruntées ou images d'œuvres protégées et dégage à ce titre l'organisateur de toute responsabilité.

Sont proscrits et seront automatiquement invalidés les films :

Constituant un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

Pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, apologie du nazisme, apologie de crimes ou de délits, contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus, atteinte à la dignité de la personne humaine.

À caractère violent ou pornographique, pédophile ou pouvant porter atteinte aux mineurs.

Contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

À caractère diffamatoire, injurieux, outrancier, mensonger ou calomnieux à l'égard de tiers, personne physique ou morale.

À caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée.

Portant atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes.

Contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique.

Menaçant une personne ou un groupe de personnes.

Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme.

Violant le secret des correspondances.

Permettant à un tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens. Et plus généralement, contraires aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du concours tout film ne respectant pas les caractéristiques ainsi décrites.

Art.11- Traitements IA et transparence

L'usage d'outils d'intelligence artificielle est autorisé pourvu qu'il respecte :

Les lois et licences applicables,

Les droits des personnes,

La transparence : mentionner dans le générique du film tout recours significatif à l'IA générative (conception, rédaction, image, voix, texte, montage etc).

Article 12 : Droits du candidat et de l'organisateur

Les auteurs des vidéos sélectionnées par le jury, le chef d'établissement, le référent, autorisent par avance les organisateurs à publier leur(s) nom(s) et prénom(s), images ainsi que toute image communiquée (jaquettes, photos tournages, équipes...) à des fins de promotion du concours ou du film, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits à l'attribution du ou des prix gagnés.

Les auteurs des vidéos sélectionnées par le jury, le représentant légal, le chef d'établissement, le référent, autorisent par avance la diffusion gratuite sur la chaîne You tube du Campus des Métiers et des Qualifications Tourisme Hôtellerie Restauration des Pays de la Loire avec droit de faire des liens vers la vidéo, et sur les sites des partenaires officiels, institutionnels et de communication, et réseaux sociaux.

En contrepartie, le candidat (classe ou établissement /seul ou en équipe), représentés ici par le chef d'établissement, ou les auteurs, cèdent ensemble ou/et séparément sans restriction et sans contrepartie financière à l'organisateur les droits d'exploitation non exclusive comprenant les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'utilisation dérivée totale ou partielle sur tous supports présents et à venir, pendant 10 ans.

La cession prend effet à la date d'envoi de la vidéo. Cette cession ne constitue pas pour l'organisateur une obligation de diffusion, la nature et l'étendue de celle-ci ne pouvant découler que de l'intérêt et de la qualité finale du film.

Conformément à la législation française, le candidat conserve ses droits moraux sur l'œuvre, à savoir le droit au respect de son nom et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible (art. L.121-1 du CPI).

Le candidat pourra diffuser son film à l'occasion de toutes manifestations (journées portes ouvertes, séances au sein de l'établissement), sur les télévisions locales, dans d'autres festivals.

L'organisateur cède à ses partenaires le droit de diffuser les vidéos gagnantes à condition de faire

figurer en tête de film les logos du concours et du Campus des Métiers et des Qualifications Tourisme Hôtellerie Restauration des Pays de la Loire (INTRO), accompagné des logos de fin de film (OUTRO).

Du seul fait de leur participation au concours et au fur et à mesure de la transmission des films, les participants autorisent expressément leur mise en ligne et autorisent l'organisateur et les partenaires à diffuser les films au sein de leurs réseaux respectifs.

L'autorisation porte sur les productions vidéos admises à participer au concours et non refusées, et sur tous les éléments les composant, en ce compris les images, les séquences d'images, les dialogues, les sous-titres, le générique, les personnages et illustrations éventuelles, le titre.

L'autorisation porte sur le droit de reproduire, représenter et diffuser les films sur le réseau Internet, aux fins de présentation et de promotion du concours, de présentation des films soumis au concours, ainsi que dans le cadre des opérations de communication internes et externes, de relations presse, de communication.

Article 13 : Gagnants du concours, prix et lots.

Les lauréats seront informés par le Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Tourisme Hôtellerie Restauration des Pays de la Loire au plus tard 15 jours avant la remise des prix.

Les réalisatrices et réalisateurs lauréats se verront remettre leur prix lors d'une cérémonie de remise des prix. La présence à minima d'un représentant de chaque projet lauréat est impérativement requise pour le visionnage et la présentation du film lors de la cérémonie de remise des prix.

Une récompense pour un film dans chaque catégorie s'illustrera par un virement de 300 €, pouvant être divisé selon le nombre de participants par catégorie.

L'ensemble des lots pour 6 catégories représente 1800 €.

L'éligibilité d'une catégorie étant conditionnée à un minimum de deux participations distinctes.

Article 14 : Modalités de mise en possession du lot

Une fois la sélection effectuée et les gagnants informés, les lots seront transférés par virement après la cérémonie dans un délai de 2 mois au plus tard après notification au gagnant par courrier ou courriel et après réception de leur formulaire « création concours » de l'université d'Angers et accompagné d'un RIB.

Article 15 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit : d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours, de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur du concours ne saurait également être tenu pour responsable des difficultés éventuelles d'accès ou problèmes techniques des sites Internet utilisés pour la participation au concours ou de tout événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques et communicationnels) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours.

L'organisateur n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.

Article 16 : Droit d'accès aux informations nominatives et RGPD

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

fichiers et aux libertés, et au RGPD Ainsi, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Droit qu'ils peuvent exercer par courriel ou par courrier adressé à Campus des Métiers et des Qualifications Tourisme Hôtellerie Restauration.

Article 17 : Information et Accès

Ce règlement est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Tourisme Hôtellerie Restauration, Esthua Innto, 7 allée François Mitterrand 49100 ANGERS et sur les sites www.campus-tourisme.univ-angers.fr et www.decouvremonjob.challenkers.com.

Des informations relatives au concours peuvent également être accessibles depuis les sites des partenaires du projet.

Les informations communiquées sont réservées à l'organisateur et ne seront utilisées que dans le cadre du concours.

Article 18 : Application et acceptation du règlement

Il est rappelé que le fait de s'inscrire au concours « Découvre mon job en 2 Min » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tout cas non décrit par le présent règlement sera tranché par l'organisateur. Toute candidature enregistrée sur le site www.decouvremonjob.challenkers.com/ vaut pour acceptation pleine entière et sans réserve du présent règlement.

Article 19 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.



Et les partenaires de Découvre mon Job en 2 minutes 4^{ème} édition

